

COMPTE RENDU

COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2021 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 15 octobre 2021

PRESENTS : 9

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Cécile LARGENTIE, Danielle BENIZE, Sylvie MARLAS, Luc LEMERER, Jérôme BRILL, Laurent GARY, Alix HAUVETTE

EXCUSES : 2

Manon MAGNE, Cédric BENECH (donne procuration à Laurent GARY).

INVITE : Joëlle MARLAS

VOTANTS = 10

A été nommé secrétaire de séance : Sylvie MARLAS, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente**,

Par **10 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Intervention de Monsieur le Président de la société de chasse de Calvignac

- Vente par la commune d'une portion d'un ancien chemin rural désaffecté à Monsieur FAURE
- Pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AI 179
- Adhésion 2022 à l'association des Collectivité Forestières du Lot

~ ~ ~ ~ ~

Intervention de Monsieur le Président de la société de chasse de Calvignac

A la demande de Monsieur Philippe FOUILLADE lors du dernier conseil, Monsieur Joël MARLAS a accepté de venir assister à ce début de séance afin d'exposer son travail au sein de la société de chasse et plus précisément sur le recensement du territoire et autorisations pour 90 % du territoire. Monsieur Joël MARLAS a fait passer à l'assemblée le document officiel que chaque propriétaire de parcelle signe pour autoriser la chasse sur ses terres.

Il rappelle que les jours de chasse sont : → mercredi, samedi, dimanche et lundi.

Le sanglier → samedi & dimanche (l'hiver le mercredi).

Monsieur Philippe FOUILLADE demande la règlementation. Monsieur Joël MARLAS répond que du fait qu'ils sont une association ils n'ont pas de distance à respecter. Il explique que depuis l'accident de nouvelles consignes de sécurité ont été données, à savoir :

- panneaux mis en place à chaque croisement où il est censé y avoir des chasseurs ;
- pas de chasseur dans un chemin mais à 5 mètres minimum du chemin ;
- être à plus de 100 mètres des maisons.

Monsieur Joël MARLAS précise que très souvent les chiens sont lancés accompagnés de chasseurs sans arme. Il y a plus de vigilance, des angles de tir à respecter. De plus, un nouveau règlement intérieur a été réalisé. Il ajoute que la chasse au chevreuil est règlementée, la fédération de chasse accorde un nombre de colliers par société de chasse.

~ ~ ~ ~ ~

Vente par la commune d'une portion d'un ancien chemin rural désaffecté à Monsieur FAURE (DELIBERATION CM22102021_01)

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le code rural (article L161-10),
Vu la délibération en date du 14 avril 2021 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un ancien chemin rural désaffecté donnant accès à la parcelle AC 633,
Vu l'arrêté municipal n° 2020-010 du 11 juin 2021 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de l'ancien chemin rural désaffecté donnant accès à la parcelle AC 633,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 décidant de déclasser une portion l'ancien chemin rural désaffecté donnant accès à la parcelle AC 633, telle que répertoriée au dossier d'enquête publique,
Vu le document d'arpentage établi le 13/05/2021 par LBP – SARL Géomètre Expert situé 12000 Villefranche de Rouergue,

Monsieur le Maire propose :

-de vendre à Monsieur Jérémy FAURE l'ancien chemin rural désaffecté donnant accès à sa parcelle AC 633, d'une surface de 47 m² au prix de 500 €.

Cet exposé entendu et **après délibération, le Conseil Municipal** décide :

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500 €,
- pour décider la vente de l'ancien chemin rural désaffecté donnant accès à la parcelle AC 625 à Monsieur Jérémy FAURE, pour une superficie de 47 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

~ ~ ~ ~ ~

Pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AI 179 (DELIBERATION CM22102021_02)

Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour la création de postes de transformation électrique sur la propriété communale suivante :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AI 179

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

~ ~ ~ ~ ~

Adhésion 2022 à l'association des Collectivités Forestières du Lot (DELIBERATION CM22102021_03)

Suite à l'offre de Monsieur le Président de l'association des Collectivités forestière du Lot reçu par courrier électronique le 19/04/2021, Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis défavorable et décide de reporter la délibération à l'adhésion à cette association des Collectivités Forestières du Lot pour l'année 2022.

~ ~ ~ ~ ~

Questions diverses

. Monsieur Loïc TURPIN a été embauché au poste d'agent technique territorial.

. Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme LEROLLE passera une habilitation afin de pouvoir conduire le tracteur de la commune. Pour cela nous nous sommes rapprochés d'un centre de formation, il s'agit de la formation : « Conduite en sécurité des engins de chantier - R482 – Catégorie A », la commune de Beaugard se joint à notre commune afin de réaliser des économies financières.

. Afin de permettre à Monsieur Jérôme LEROLLE de passer son permis remorque, nous allons nous renseigner sur les aides financières possibles.

. Dégâts sur les marches du perron de la Mairie : Du goudron a été déversé sur les marches du perron qui mène à la mairie. Monsieur le Maire a contacté Monsieur Stéphane THUILLIER du Grand Figeac. Les assurances ont pris en charge le dossier et une société a été mandatée pour réparer tout cela.

. Récompense : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Calvignac a été primée comme le plus beau village au concours des « Plus Beaux Villages » sans le secteur « Innovation » avec le Bistrot Associatif. Monsieur le Maire s'est donc rendu à la remise des prix qui s'est tenue le 21/10/2021 dans les locaux du Département à Cahors, accompagné de Messieurs Yves CHARLES et Michel DABLANC.

. Intempéries du : Suite aux fortes pluies qui ont eu lieu dans la nuit du mardi 14 à mercredi 15 septembre 2021 et du jeudi 16 septembre 2021 après-midi, Stéphane THUILLIER du Grand-Figeac a fait faire un devis afin de réaliser les travaux dans les différents endroits sinistrés de la commune. Nous attendons aujourd'hui la réponse à l'aide financière exceptionnelle qui pourrait nous être octroyée par le Grand-Figeac.

. Monsieur le Maire fait un retour de la visite de l'UNESCO, qui a été très positive. Alix HAUVETTE précise que des panneaux sont à notre disposition par le Géosite.

. Jérôme BRILL demande si quelque chose est prévu pour l'espace des conteneurs au PECH BLANC qui déborde sur la route et qui est dangereux. L'équipe technique se rendra sur les lieux afin de se rendre compte de cela.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 15.